

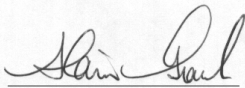
Province de Québec

Municipalité Régionale de Comté de L'Amiante

Règlement intitulé :

**Règlement numéro 95 modifiant le schéma d'aménagement révisé  
numéro 75 afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la  
municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds**

Certifié conforme ce vingt-huitième jour de février 2008

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Gravel', is written over a light blue rectangular stamp. The signature is fluid and cursive.

Alain Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier

## **Règlement numéro 95 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds**

### **Préambule**

**Attendu que** le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

**Attendu que** les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a obtenu l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 10 A du Rang 8 et d'une partie des lots 9 A et 9i du Rang 9, cadastre du canton de Leeds, d'une superficie approximative de 2,34 hectares afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

**Attendu que** par sa décision 350559 du 11 juin 2007, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé cette exclusion parce qu'il lui a été démontré que la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds ne possède plus d'espace disponible pour des fins résidentielles et industrielles hors de la zone agricole;

**Attendu qu'en** vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* cette exclusion est assujettie à ce que la MRC de L'Amiante modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision de la CPTAQ;

**Attendu que** le comité consultatif agricole de la MRC de L'Amiante a transmis une recommandation favorable à la demande d'exclusion présentée par la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds;

**Attendu que** par sa résolution CM-2007-02-4809, la MRC de L'Amiante a indiqué à la CPTAQ qu'elle est favorable à la demande de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds;

**Attendu que** le 16 octobre 2007, la ministre des Affaires municipales et des régions a donné un avis favorable sur le projet du présent règlement.

**En conséquence**, il est décrété ce qui suit :

## 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## 2 Modification du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

Le schéma d'aménagement révisé, règlement numéro 75, tel que modifié par tous ses amendements, est de nouveau amendé afin d'inclure les modifications suivantes :

### 2.1 Modification du tableau 8 de l'article 4.3.3

Le tableau 8 de l'article 4.3.3 est modifié en remplaçant la partie relative à la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds par la nouvelle partie suivante :

Cette ligne est à titre indicatif seulement	CODE	MUNICIPALITÉ	DÉ	note	Variation des logements dans les PU 1991/2001	Nouveaux logements dans les PU 1988-1996	Superficie moyenne nette par log (m <sup>2</sup> )	Superficie totale nette (hec)	Superficie totale brute (hec)	Espaces vacants disponibles dans les PU (hec)	Prioritaire	De réserve
	31140	Saint-Jacques-de-Leeds	M		45	22	2100	4,62	6,46	4,9		

### 2.2 Remplacement de l'article 4.3.3.2.5

L'article 4.3.3.2.5 est remplacé par le nouvel article 4.3.3.2.5 suivant :

#### 4.3.3.2.5 Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

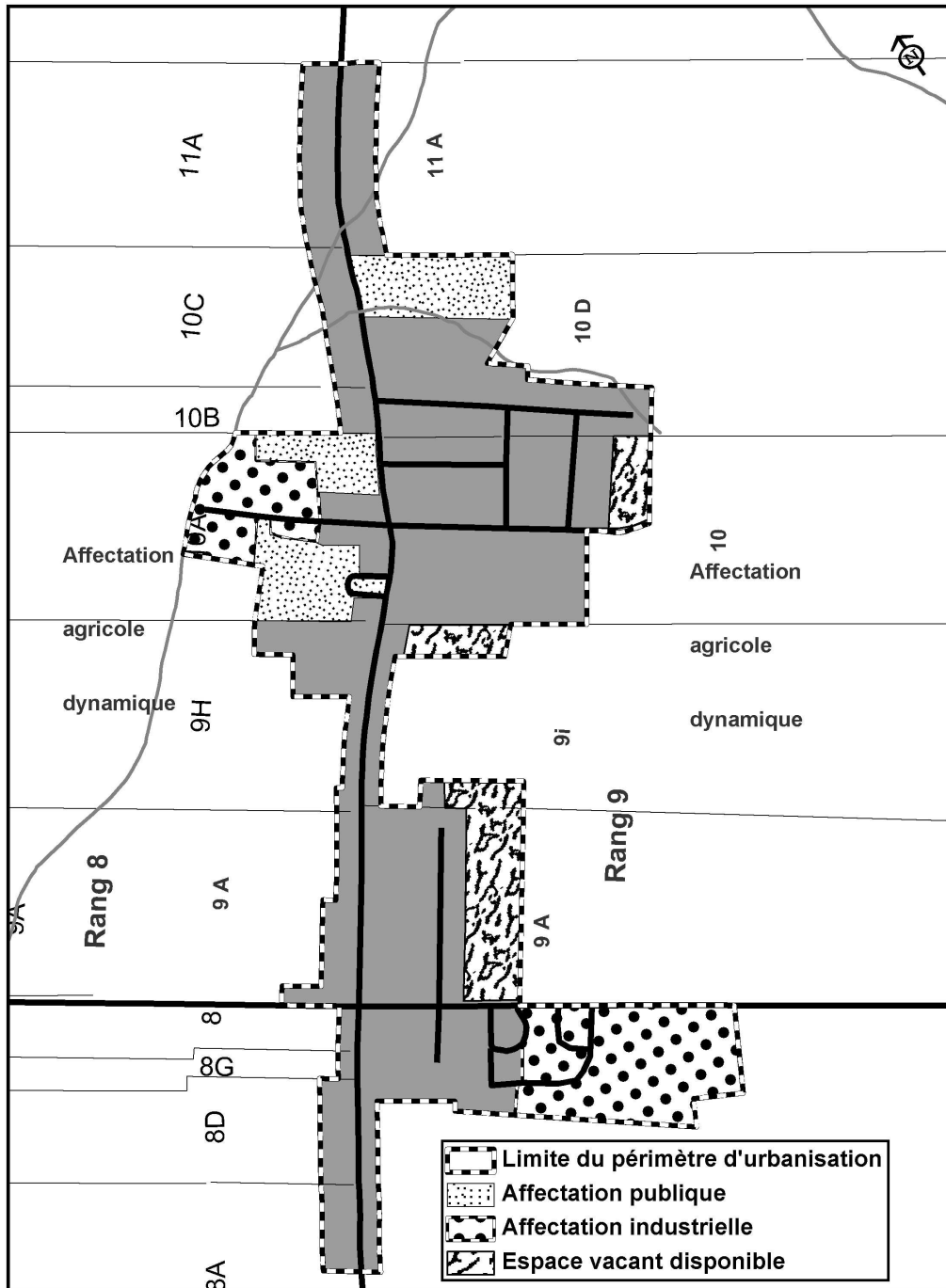
Le périmètre d'urbanisation de Saint-Jacques-de-Leeds, d'une superficie totale de 60,24 hectares, se situe au centre d'un secteur où la vocation agricole est importante (comparativement à d'autres secteurs de la MRC). Les possibilités d'expansion, sans empiéter sur des terres agricoles, sont restreintes et l'espace vacant disponible doit être utilisé de façon maximale. De 1991 à 2001 environ 22 nouveaux logements ont été construits dans le périmètre

d'urbanisation. Ce nombre, projeté dans un horizon de 10 ans, nécessitera une superficie totale entre 4 et 6 hectares alors que l'espace vacant actuel est estimé à environ 5 hectares. D'autre part, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, on retrouve 2 secteurs industriels couvrant environ 8,8 hectares.

## **2.1 Remplacement de la carte du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds**

La carte du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, est remplacée par la carte suivante (voir la page suivante) :

### Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds



### **3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Hélène Faucher

Hélène Faucher, préfet

(Signé) Alain Gravel

Alain Gravel, directeur-général, secrétaire-trésorier

Adoption du projet de règlement :	8 août 2007
Avis de motion :	8 août 2007
Assemblée de consultation	9 octobre 2007
Avis préliminaire du ministre	16 octobre 2007
Adoption du règlement	28 novembre 2007
Avis du ministre	21 janvier 2008
Entrée en vigueur	21 janvier 2008